



L'AGEM et les associations signataires s'engagent à respecter 10 engagements communs obligatoires.

Engagement 1: L'association s'engage à respecter la loi en tout temps, permettant ainsi au projet d'être viable, responsable et durable.

Engagement 2: L'association s'engage à proposer un projet ne comportant aucune forme de discrimination, qu'elle soit physique ou morale.

Engagement 3 : L'association s'engage à afficher des messages de prévention dans ses établissements respectifs.

Engagement 4: L'association s'engage à ne pas inciter les participants de l'événement à la consommation d'alcool ou de drogues.

Engagement 5: L'association s'engage à mettre en place des stands de prévention à destination des participants avant et/ou pendant l'événement selon sa problématique et sa nécessité.



Engagement 6 : L'association s'engage à limiter la quantité d'impression de ses supports de communication du projet. Celle-ci passera ainsi essentiellement par les réseaux sociaux. L'objectif est de réduire au maximum, dans la mesure du possible, l'impression de flyers et d'affiches (type A2, A3, A4).

L'association s'engage à retirer, après événement, les affiches utilisées.

Engagement 7 : L'association s'engage à mettre en place un moyen de transport alternatif (navette, tramway, taxi, VTC...) lors de l'événement à destination des participants selon sa problématique et sa nécessité.

Engagement 8 : L'association s'engage à mettre à disposition des écocups lors de l'événement, à moins que des verres réutilisables soient déjà proposés sur les lieux (repas de gala, bars, restaurants...).

Engagement 9 : L'association s'engage à mettre en place des consommations de type soft à moindre prix (gratuit dans la mesure du possible) lors de l'événement. L'accès à un point d'eau restera gratuit pour les participants.

Engagement 10 : L'association s'engage à être à l'écoute des participants de l'événement et de leurs retours afin d'améliorer ses projets.



Toujours dans une démarche éco-responsable, d'autres engagements facultatifs sont proposés aux associations pour améliorer leurs projets.

Engagement facultatif : L'association mettra en avant sa participation à la convention.

Engagement facultatif : L'association proposera un espace de tri des détritrus sur le site.

Engagement facultatif : L'association favorisera les entreprises locales.

Engagement facultatif : L'association mettra en place des cendriers si l'événement se déroule en extérieur.

Engagement facultatif : L'association mènera des événements de sensibilisation sur les enjeux du développement durable lors de l'année.